

Luxembourg, le 15 septembre 2021

Madame Lydie Polfer
Bourgmestre de la Ville de Luxembourg
Hôtel de Ville
L-2090 Luxembourg

Objet : question au sujet de la mise en oeuvre du « nouveau concept pour l'aménagement de la place de l'Etoile »

Madame le Bourgmestre,

Depuis le 15 septembre 2020, date de la présentation du « nouveau concept pour l'aménagement de la place de l'Etoile » par des développeurs et propriétaires privés, dont le fonds souverain Abu Dhabi Investment Authority (ADIA), une autre année s'est écoulée sans que le conseil communal n'ait été saisi d'un nouveau projet d'aménagement particulier.

Alors que la population se trouve confrontée à une crise du logement sans précédent et que les prix s'envolent, il est intolérable que malgré un premier PAP datant de 1992 et un deuxième PAP datant de 2010, quelque 3 ha de terrains à proximité immédiate du centre-ville continuent de rester en friche, sans que la Ville n'intervienne.

Dès lors, en application de l'article 9 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais vous adresser les questions suivantes :

- Où en est le projet présenté il y a une année ?
- Est-ce qu'un nouveau PAP est en voie d'être présenté au conseil communal ?
- Est-ce qu'en considération de la non-affectation à la construction de terrains non bâtis situés dans les zones destinées à être bâties, définies par le plan d'aménagement général de la Ville depuis des années, le collège échevinal compte enfin mettre en oeuvre les moyens qu'offre la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ? Ces moyens vont d'une demande de remembrement ministériel à une demande d'expropriation pour cause d'utilité publique en passant par la perception d'une taxe annuelle de non-affectation à la construction.

Veillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.



Guy FOETZ
conseiller communal déi Lénk